

**ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 5872/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE DEMOLITION
AU 10 BIS RUE PIERRE BEZANCON – PROLONGATION JUSQU’AU 10 JANVIER 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route et en particulier l’article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l’arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l’arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l’occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l’arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de Monsieur Michel POISSON ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitant la neutralisation des emplacements sis au droit de la propriété de Monsieur Michel POISSON, 10 bis rue Pierre Bezançon, doivent être effectués par l’entreprise LTD TP, 2 rue des Entrepreneurs, ZI de l’Ambresis, 77270 Villeparisis et qu’il convient, dans l’intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté modifie l’arrêté n° 5812/2019, par la prolongation de la durée autorisée d’origine des travaux.

ARTICLE 2 Monsieur Michel POISSON est autorisé à neutraliser les emplacements sis au droit de sa propriété du 10 bis rue Pierre Bezançon, dans le cadre des travaux de démolition, jusqu’au 10 janvier 2020.

ARTICLE 3 Les autres articles de l’arrêté n° 5812/2019 restent inchangés.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Michel POISSON,
L’entreprise LTD TP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A blue circular official stamp of the Mayor of Marolles-en-Brie, Val-de-Marne, is positioned to the right of a handwritten signature in black ink.

A Marolles-en-Brie, le 24 décembre 2019

Par délégation
Pierre BORNE,
3^{ème} Adjoint au Maire
de Marolles-en-Brie